



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025-917
Date : **06 NOV. 2025**
Mis en ligne le :

06 NOV. 2025

Objet : Permis de stationnement

Lieu : Parvis de la salle Guy Obino, rue Roumanille

Date : 13 novembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2025 relative aux tarifs publics ;

Considérant la manifestation "Rendez-vous des Entrepreneurs" organisée par Vitropole Entreprendre dans la Salle Guy Obino, le 13 novembre 2025 ;

Considérant la demande de l'association Vitropole Entreprendre, d'exposer un véhicule sur le parvis de la Salle Guy Obino, à l'occasion de la manifestation précitée ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTE

Article 1

L'association Vitropole Entreprendre, sise 100 bd de l'Europe à 13127 Vitrolles - n° de Siret 424 100 378 000 27 - est autorisée à exposer un véhicule électrique sur le parvis de la salle Guy Obino, le 13 novembre 2025, de 10h à 17h.

Article 2

Le 13 novembre 2025, devant la salle Guy OBINO, rue Roumanille, le stationnement sera interdit à tous les véhicules hormis, le véhicule de marque IVECO immatriculé W-724-FQ.

Article 3

La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "véhicule exposé et mis en vente par un professionnel (exposition à caractère commercial de véhicule)". Cette redevance est fixée à 11,35 € par jour (onze euros trente cinq centimes) par jour et par véhicule, pour la journée du 13 novembre 2025. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 4

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation relative à l'interdiction de stationner, 7 jours minimum avant l'animation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Locale,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public

